



EI MAA TAPU FENUA ITI  
EI FAITO ITE MAITAI NO TE TAATOA  
EI MAA OHIPA PAPU

- UNE TERRE  
- UNE EDUCATION  
- UN EMPLOI

## A TIA I MUA VOUS INFORME

Depuis le début de la crise du COVID-19, l'activité de votre clinique a baissé puisqu'il a été décidé de différer tous les soins non urgents, et c'est une bonne chose puisque vous devez être prêts à recevoir un afflux de patients dans le cas où l'hôpital serait débordé.

Cette baisse d'activité a des conséquences non négligeables sur la rémunération des médecins qui exercent chez vous. Cela pourrait être l'occasion de les aider à réfléchir sur la fin du paiement à l'acte réclamé par A TIA I MUA depuis des années et sur un autre mode de rémunération qui pourrait éviter la tentation d'enchaîner les actes pas forcément très utiles pour gagner de l'argent.

Pour ce qui concerne votre établissement, vous avez une dotation globale versée par la CPS qui ne bouge pas. Les plus anciens savent que le passage à la dotation globale a justement été fait pour éviter les remplissages inutiles des cliniques et hôpitaux qu'on constatait quand ils étaient payés en prix de journée. Donc pour vous, la baisse d'activité n'entraîne aucune baisse de rémunération de la part de la CPS et les baisses de revenus annexes que vous avez (redevances médecins, sécu...) sont largement compensées par la diminution des utilisations de consommables et de pharmacie. Les audits que nous menons régulièrement au travers de votre comité d'entreprise sont là pour le montrer et vous en voyez aujourd'hui, plus que jamais, l'utilité.

La direction essaye de profiter de la crise du COVID 19 pour utiliser une disposition nouvelle du Code du travail permettant aux entreprises en difficulté de lisser les heures de travail sur deux ans afin de baisser votre temps de travail ces prochains mois et de ne plus payer d'heures supplémentaires quand votre activité reviendra à la normale.

En clair, vos médecins comptent rattraper les actes non effectués en ce moment, dès la fin de la crise pour récupérer leurs pertes et vous submerger d'heures supplémentaires non payées pour ce faire.

Heureusement, cette possibilité est réservée aux entreprises qui seraient en difficultés du fait de la crise du COVID 19 et soumise à accords d'entreprise.

De plus l'article 6 de la loi 2020-9 qui permet de mettre les gens en congé d'office ne s'applique qu'aux entreprises qui seraient obligées de fermer.

A TIA I MUA ne signera pas l'accord proposé, car vous n'êtes pas en difficulté. Visiblement les autres centrales syndicales sont sur cette position.

